



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de
la Haute-Vienne
22, rue des Pénitents Blancs
87039 Limoges

Limoges, le 20/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MICKA SERVICES (M. CRABANAT Mickael)

8 ROUTE DU PONT DES LILAS
87340 Les Billanges

Références : UD87-2025-132
Code AIOT : 0100284332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2025 dans l'établissement MICKA SERVICES (M. CRABANAT Mickael) implanté 8 ROUTE DU PONT DES LILAS 87340 Les Billanges. L'inspection a été annoncée le 09/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MICKA SERVICES (M. CRABANAT Mickael)
- 8 ROUTE DU PONT DES LILAS 87340 Les Billanges
- Code AIOT : 0100284332
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette installation est soumise à la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	évacuation des VHUs et déchets connexes	AP de Mise en Demeure du 25/02/2025, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	huiles usagés, pneumatiques,	AP de Mise en Demeure du 25/02/2025, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 20 juin 2025 a permis de constater l'enlèvement de tous les VHU et les déchets connexes. L'exploitant, Monsieur CRABANAT Mickaël, gérant de la société MICKA SERVICES, a fourni les documents justifiant de l'évacuation des VHU et des déchets connexes vers une filière agréée.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure DL/BPEUP n° 2025/028 du 25 février 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : évacuation des VHU et déchets connexes

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/02/2025, article 1
Thème(s) : Autre, évacuation des VHU et déchets connexes
Prescription contrôlée :
La société MICKA SERVICES domiciliée au 8 route du pont des Lilas sur la commune des Billanges (87920) exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage à la même adresse sur la commune des Billanges (87920), sur la parcelle section AB n° 0078, est mise en demeure de procéder à la remise en état du site avec évacuation des VHU et des déchets connexes dans le même délai. Cette remise en état est effective dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté. L'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prises dans le cadre de cet arrêt d'activité (enlèvement des véhicules hors d'usage et des déchets, remise en état du site...) et comprenant tous les justificatifs nécessaires.
Constats :
La visite d'inspection du 17 juin 2025 a permis de constater la cessation de l'activité de l'exploitant et l'enlèvement de tous les véhicules hors d'usage et des déchets connexes. La société MICKA SERVICES a fourni les documents justifiant de l'évacuation des VHU et des déchets connexes vers une filière agréée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : huiles usagés, pneumatiques,

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/02/2025, article 2

Thème(s) : Autre, huiles usagés, pneumatiques,

Prescription contrôlée :

En priorité, la société MICKA SERVICES devra évacuer vers les filières agréées, **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, toutes les huiles usagées et les différents produits stockés dans les bidons ainsi que tous les pneumatiques présents sur site.

La société MICKA SERVICES devra fournir une copie des bordereaux de suivi d'élimination des déchets à l'inspection des installations classées (UD 87 DREAL).

Constats :

L'exploitant a fourni tous les documents nécessaires justifiant l'évacuation de toutes les huiles usagées et les différents produits stockés dans les bidons ainsi que tous les pneumatiques vers une filière agréée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure